



ROYALE JESPO HOUTHEM COMINES

Département Formation des jeunes.

Ecole de foot.

Convention FEC – Formateur Educateur Coach-
ROYALE JESPO HOUTHEM COMINES
MATRICULE URBSFA 02298 saison 2025-2026

à la

Nom, Prénom :

Numéro national NISS :

gsm : e-mail :

Adresse complète :

à (code postal

Lieu et date de naissance :Nationalité :

Coordonnées bancaires IBAN :

Le club de football Royale Jespo Houthem Comines matricule URBSFA 02298 (ci-après « le Club » ou « RJHC ») confie au Formateur Educateur Coach signataire de la présente convention (ci-après dénommé FEC pour Formateur Educateur Coach) la mission de prendre en charge une de ses équipes de jeunes, à savoir en catégorie

dont il assurera la formation

sous la direction du Responsable Technique de la Formation des Jeunes (ci-après R.T.F.J.) Eric Lheureux gsm +32.475.491.462 et du Coordinateur Sportif (ci-après COSP), Yvan De Blauwer gsm +32495.57.23.67 constituant ensemble la cellule sportive du département formation de la R.J.H.C.

Il se conformera, avec concertation avec le CO.FO. (coordinateur de format de jeu), aux demandes de ces derniers, tant quant au respect du plan de formation (*vision de formation, style de jeu demandé, projet de jeu, planification des entraînements, structure d'entraînement, entraînement en plateau par catégorie, basics time, temps de jeu en match, valeurs de respect et de fairplay, apprentissage évolutif et adapté, ponctualité, etc.*) que de l'organisation sportive du Club (*installations, matériel, terrains, organisation, clés, badge, etc.*)

En ce qui concerne les obligations comme FEC :

Le FEC signataire s'engage à respecter notamment les obligations suivantes :

- mettre en évidence, dans un esprit de « convivialité », les **valeurs** de « respect » et de « fairplay » et les (faire) appliquer par les joueurs et les parents de sa catégorie
- respect et suivi optimal du **plan de formation** établi par le R.T.F.J., plan de formation que le CO.FO. de sa catégorie est chargé de faire respecter sur base de la concertation avec le R.T.F.J.
- **assiduité** optimale aux séances d'entraînement à raison de 2 par semaine en règle générale
- assiduité optimale aux matches amicaux ou officiels déclarés ou imposés par le Club R.J.H.C.



- établir un relevé des présences des joueurs à chaque séance d'entraînement et chaque match en utilisant exclusivement l'application imposée par le Club, à savoir **SPOND**.
- Procéder, aidé du CO.FO., à une **évaluation** formative individuelle de chaque joueur 2x par saison (septembre et janvier) + bilan de fin de saison (fin avril) pour concertation avec le CO.SP. et le R.T.F.J.
- participer aux efforts pour trouver un **arbitre** pour chacun des matches à domicile en concertation avec les membres de la cellule arbitrage et notamment le CO.FO., le CO.SP. et le RTFJ.
- trouver un **délégué** qui l'accompagnera et se chargera notamment du respect des formalités administratives (encodage des feuilles de match, utilisation de l'application Spond, suivi des présences, accident, etc.)
- obliger ses joueurs à porter des **protège-tibias** lors des entraînements et des matches
- obliger ses joueurs à porter les **couleurs** du Club lors des matches
- participation aux **réunions** collectives organisées par la cellule sportive pour tous les FEC.
- participation aux réunions de coordination par format de jeu organisées par la cellule sportive.
- participation aux formations internes organisées par le R.T.F.J.
- s'inscrire, via la cellule **tournois**, à au moins un tournoi en extérieur choisi librement pour y participer avec son équipe
- participer à au moins deux tournois extérieurs proposés par la cellule tournois de la R.J.H.C.
- participer aux tournois internes du club R.J.H.C. organisés par la cellule tournois pour sa catégorie
- participer obligatoirement à a moins deux **activités extra sportives** du Club (repas des Jeunes, St Nicolas, Afterwork, Promenade pédestre, Chasse aux Œufs, ventes, etc.) et y faire participer un maximum de parents et joueurs de sa catégorie
- participer en toute convivialité en fin de saison avec les parents de sa catégorie au Tournoi des Parents organisé par le Club
- organiser des séances d'entraînement jusqu'au **15 mai 2026** sauf indisponibilité des terrains
- respecter le code de conduite imposé par le Club (*porter une tenue sportive et porter les couleurs du Club lors de tout entraînement et lors de tout match et ne plus porter les couleurs des deux anciens clubs fusionnés, que ce soit la Royale Jespo Comines-Warneton ou le FC Houthem, respecter l'interdiction de fumer sur et autour de tous les terrains d'entraînement ou de match, prôner auprès des parents et de leurs joueurs les valeurs qui font l'ADN du Club et qui sont reprises dans le plan de formation, s'abstenir de tout commentaire ou critique négatifs envers le Club ou ses responsables sur les réseaux sociaux*).
- *Faire respecter, avec l'aide du CO.FO. de sa catégorie, la Charte des Parents imposée par le Club.*

En ce qui concerne les indemnités octroyées comme bénévole :

L'application SPOND sera utilisée pour permettre au FEC de transmettre, à a fin de chaque mois, la liste des présences de ses joueurs aux entraînements réellement dispensés ainsi qu'aux matchs disputés. La liste des prestations effectives devra parvenir au CO.FO. le 5 du mois suivant au plus tard qui la transmettra au R.T.F.J. pour vérification et transmission au responsable financier.

Le FEC signataire recevra, entre le 15/08/2025 et le 15/05/2026 (avec trêve hivernale du 15/12/2025 au 4/1/2026 sans indemnisation) , un remboursement de frais payé mensuellement, dans un premier temps partiellement à 80%, par le trésorier du club R.J.H.C.

Les versements seront effectués aux environs du 15 de chaque mois pour la période échue.

Par prestation (par prestation, il faut entendre entraînement, match ou jour de tournoi officialisé par le Club – mais pas participation aux réunions de coordination, d'information et/ou de formation, animation

festive ou sportive du Club, opération de marketing, etc.), chaque FEC se verra octroyer 10€ par prestation, avec un maximum de 96 prestations sur base d'une saison complète.

Les FEC, coordinateurs et RTFJ disposant d'un brevet URBSFA (Voetbal Vlaanderen ou ACFF) ou FFF équivalent, bénéficieront d'une valorisation de leur diplôme en recevant des indemnités de bénévole valorisées : 110% pour la licence UEFA C – 115% pour le brevet B – 120% pour la licence UEFA B – 125% la licence R.T.F.J. – 130% pour la licence UEFA A.

La procédure de versement effectif des frais tiendra compte du respect des obligations des FEC et sera soumise à l'évaluation du R.T.F.J. et du Coordinateur Sportif.

Tout manquement aux obligations pourra se voir sanctionné d'une pénalité imputée sur le versement périodique des indemnités dues sur base de la présente convention.

Le remboursement de frais sera payé mensuellement à concurrence de 80% et le solde restant dû sera versé en décembre (pour la période du 15/8 au 15/12) et en mai (pour la période du 1/1 au 15/5) après entretien et évaluation positive du R.T.F.J.

Le remboursement de frais d'août sera effectué en même temps que celui relatif au mois de septembre et le remboursement de frais afférent à la période du 1^{er} avril au 15 mai ne sera en outre effectué qu'après participation aux tournois choisis ou proposés, remise du matériel et des équipements sportifs mis à disposition en début de saison du FEC signataire et approbation du coordinateur sportif et valuation du R.T.F.J..

Ces montants seront déclarés sous forme de convention bénévole dont le défraiement légal est justifié par la prestation effective et le respect du plan de formation, des équipements, du matériel sportif et des infrastructures du club.

Le Club se réserve le droit de ne pas payer un remboursement de frais non versé au FEC signataire qui mettrait fin avant terme à sa collaboration ou qui ne respecterait pas, pour quelque raison que ce soit, les engagements faisant l'objet de la présente convention.

En ce qui concerne l'organisation pratique :

Le FEC signataire s'engage à

- remiser correctement, après chaque prestation et durant l'utilisation, le matériel sportif mis à sa disposition (que ce soit à Comines, Houthem ou Bas-Warneton),
- veiller à ce que le vestiaire occupé par son équipe et le local à matériel prévu soient obligatoirement fermés et balayés et/ou nettoyés après chaque entraînement et match comme le prévoit le règlement interne de la Ville de Comines.
- veiller à ce que les lumières du stade et/ou du vestiaire qu'il a occupé(s) soient éteintes à la fin de son occupation si aucun autre FEC ou sportif n'en a besoin
- veillera à ce que les joueurs utilisent les brosses placées à l'extérieur pour nettoyer leurs chaussures avant de pénétrer dans les installations (vestiaires ou autre).
- Veiller à la mise en place et à la remise en état de l'espace de match du we (*zone neutre, transport et positionnement des buts*)

Le FEC signataire est informé que toute perte de matériel non justifiée et/ou non déclarée au CO.FO. endéans les 2 jours de la perte sera sanctionnée financièrement (10€ par ballon, 5€ par chasuble, 25€ par maillot de match et 15 € par short de match).

Les équipements (maillots et shorts) sont fournis par le club pour lesquels une convention de sponsoring a été conclue avec les sponsors officiels et ce sont les seuls à pouvoir être utilisés lors des matchs.

Si le FEC signataire, son adjoint ou délégué connaissent un candidat sponsor spécifique pour sa catégorie, il est demandé de le mettre en contact avec le responsable sponsoring du club, Jacques Vandermarlière, président +32.476.35.84.84

Le FEC signataire remettra le jour même du match et au plus tard le lendemain, les maillots et shorts de matchs aux fins de lavage dans le local prévu à cet effet au sein de la R.J.H.C.

Le FEC signataire, son adjoint et son délégué veilleront à ce que les équipements soient mis à l'endroit (maillots et shorts) et respectés.

En cas de problème, l'un deux s'adressera immédiatement au CO.FO. de son format de jeu.

Il est conseillé de se munir du second jeu de maillots et shorts dans le cas où l'équipe adverse joue avec la même couleur de maillot que l'équipe de la R.J.H.C. ainsi que d'une chasuble de couleur différente pour le gardien de but.

Dispositions diverses :

Le FEC signataire s'engage à maîtriser les règles actualisées du football ainsi que les directives de RBFA et de Voetbal Vlaanderen en termes de règlement, de sanctions et de Fair Play.

Le FEC signataire se conformera au règlement intérieur du club et au Code de conduite, notamment quant à la communication interne et externe.

En cas de création via un réseau social d'un groupe de communication interne propre à sa catégorie, le FEC signataire s'engage à y inclure d'office comme membre le R.T.F.J. et le CO.SP.

Le FEC signataire est informé qu'il est obligé de privilégier avant tout l'utilisation de l'application Spond et que son référent direct pour une utilisation correcte est le CO.FO.

Il est demandé que le FEC signataire et son délégué motivent leurs joueurs et leurs parents à participer aux activités extra-sportives organisées par le Club (fête de la St Nicolas, soupers, tombolas, activités ludiques, tournoi des parents, ...) et dont le bénéfice sera investi en tout ou en partie dans l'achat de matériel et d'équipement sportif ou encore l'organisation de tournois.

Les sanctions financières appliquées par Voetbal Vlaanderen et/ou l'Union Belge de Football, suite à des faits survenus en cours de matches à l'encontre du FEC signataire, rendu responsable, seront à sa charge et pourront être déduites des indemnités dues sur base de la présente convention..

A la fin de la saison sportive (çàd après le dernier tournoi ou entraînement effectué), le FEC signataire s'engage à restituer immédiatement tout le matériel sportif utilisé, après avoir pris contact et avoir complété, signé et rendu la fiche ci-annexée (talon à découper) à son CO.FO. qui en avisera le CO.SP.

Le FEC signataire déclare avoir bien pris connaissance de ses obligations reprises ci-dessus et notamment :

- utilisation de l'application **Spond** pour présences, convocation, communications, transmissions, etc.
- respecter le **plan de formation**, notamment les valeurs qui y sont inscrites, les systèmes de jeu proposés, le projet de jeu, la planification périodique, la structure d'entraînement, les entraînements en plateau par catégorie, basics time, temps de jeu en match, apprentissage évolutif et adapté, etc.) ainsi que **l'organisation sportive du Club** (installations, matériel, terrains, code de conduite, organisation, organigramme, clés, badge, etc.)

Le FEC signataire s'engage formellement, à date de la présente convention, à titre définitif et certain, sans aucune réserve et de façon irrévocable, à rester affilié et à respecter son engagement au Club jusqu'à la fin de la saison 2025-2026 (si tel n'était pas le cas le Club se réserve le droit d'appliquer des amendes financières qui pourraient prendre la forme d'un non-versement des indemnités dues sur base de la présente convention).

La présente convention porte sur la période du le 15/08/2025 jusqu'au 15/05/2026.

Fait à Comines, le

Signature du FEC précédée de « lu et approuvé »

Pour et au nom du Club R.J.H.C.
Eric Lheureux – R.T.F.J.



FICHE MATERIEL / EQUIPEMENT MIS A LA DISPOSITION DU FEC DE LA CATEGORIE

U.....

Je soussigné,

FEC de la catégorie U



déclare recevoir ce jour du CO.FO et du CO.SP. de la R.J.H.C.

le matériel sportif suivant :

..... Ballons de match Ballons d'entraînement chasubles de couleur

..... Maillots Shorts

..... Autres à préciser :

(à détacher et à rendre complété en fin de saison)

FICHE MATERIEL / EQUIPEMENT rendu en fin de saison 2025/2026

Je soussigné,

FEC de la catégorie U

Déclare restituer ce jour au CO.FO. :

Le matériel sportif suivant :

.... Ballons de matchBallons d'entraînement chasubles

..... Maillot Short

..... Autres à préciser.

Pour accord, signature du CO.FO.

Signature du CO.SP. Yvan De Blauwer